

Décryptage

Les entreprises négligent trop souvent leurs contrats d'assurance perte d'exploitation

A l'heure où Getlink va percevoir 55 millions d'euros de la part des assureurs pour la suspension de son activité de connexion électrique haute tension, l'expérience montre toutefois que les couvertures des pertes d'exploitation sont souvent mal calibrées. Coûts annexes ou estimations en-deçà de la valeur, de nombreux écueils sont à éviter.

Publié le 18 décembre 2025 à 14:30 - Maj 18 décembre 2025 à 17:20



Marie-Amélie Fenoll

Abonnés Votre abonnement [L'AGEFI Finance d'entreprise](#) vous permet d'accéder à cet article



Écouter l'article

01:07 min



- photo Kolyaeg/Pixabay

Incendies, inondations, ... Chaque année, plusieurs milliers d'entreprises françaises sont frappées par un sinistre majeur. L'arrêt d'activité et les pertes financières engendrées peuvent faire courir les entreprises à leur perte. De fait, celles-ci doivent bien border leur contrat d'assurance perte d'exploitation. *« Et si la couverture est indispensable, elle est souvent mal calibrée »*, souligne Guillaume Aksil, avocat spécialiste en droit des assurances au sein du Cabinet Lincoln Avocats Conseil.

Le dernier exemple en date de ce type de risques est fourni par avec **Getlink. L'ex-Groupe Eurotunnel** a annoncé jeudi avoir conclu un accord avec ses compagnies d'assurance pour l'indemnisation des pertes d'exploitation de sa connexion électrique haute tension Eleclink consécutives à la suspension de l'activité entre le 25 septembre 2024 et le 5 février 2025. Le montant total d'indemnités s'élève à 55 millions d'euros, dont 5 millions d'euros d'ores et déjà comptabilisés au premier semestre 2025, a indiqué le groupe dans un communiqué.

Dans ce type d'assurances, il existe le contrat « tous risques » et celui dit à périls dénommés » qui est à risques énumérés limitativement. *« Or, aujourd'hui dans une logique de resserrement des prix et de restreinte de l'offre, les assureurs proposent davantage à leurs clients de souscrire à un contrat à risques limitatifs »*, pour maître Jérôme Goy, avocat associé au sein du cabinet Enthémis qui accompagne les entreprises sur ces sujets d'assurance.

Resserrement des prix

Pour rappel, la garantie perte d'exploitation vise à replacer l'entreprise dans la situation financière qui aurait été la sienne si le sinistre n'avait pas eu lieu. *« Les activités de l'entreprise doivent être en corrélation avec ce qui est assuré. Et le chiffre d'affaires de l'année N doit correspondre. Or, il peut y avoir des décalages selon les activités ou encore des contrats peuvent être mal souscrits parfois comprendre quelques oublis »*, poursuit maître Aksil. Sans compter que plusieurs paramètres techniques peuvent en limiter la portée, comme des périodes d'indemnisations trop

courtes (souvent 12 mois). Or, juge l'avocat, « *la garantie doit permettre à l'entreprise d'avoir le temps de se retourner* ».

D'autres éléments peuvent être bloquants comme des valeurs déclarées sous-estimées, entraînant des plafonds trop bas, des délais de franchise qui pèsent lourd en cas d'interruption immédiate, ou encore des définitions variables de la marge brute, selon l'assureur. « *Une mauvaise anticipation de ces éléments peut réduire fortement l'indemnisation finale, voire laisser l'entreprise en déficit de trésorerie au moment critique* », plaide l'avocat. Le déclenchement de la garantie peut aussi être considéré comme la première zone de fragilité.

| A lire aussi: **Les entreprises manquent encore d'assurance face au risque géopolitique**

Coûts annexes

Les entreprises doivent également être vigilantes sur les coûts annexes qui doivent être notifiés et ainsi rentrer dans les cases du contrat d'assurance.

« Prenons le cas, des frais de réparation provisoire et accélérée ou les frais de remise en conformité. Dans ce cas de figure, imaginons que les bâtiments de l'entreprise brûlent. Ceux-ci devront être reconstruits mais ils devront également être remis aux nouvelles normes. Ce qui peut coûter cher à l'entreprise. De même, il existe la garantie de créances non recouvrables. Une entreprise qui perd toutes ses données clients et de créances devra songer à souscrire une garantie dite « tous intérêts emprunts ». Mais citons également, les frais de reréférencement auprès d'un client suite à un sinistre, ... des cas annexes comme cela, il en existe des dizaines », énonce maître Jérôme Goy du cabinet Enthémis.

Ne pas diluer la responsabilité

Enfin, la multiplicité des risques potentiels complexifie les indemnisations. « *On assiste à des cascades de faits générateurs où il devient de plus en plus difficile d'identifier la cause unique du risque. Si on prend l'exemple du feu dans l'entrepôt. Des extincteurs ont-ils été*

installés ? Cela incombe-t-il au responsable interne de l'entretien réseau incendie ou à la une société externe d'entretien ? Or, il ne faut pas diluer la responsabilité. Bien s'entourer dès les premières heures du sinistre permet de s'assurer d'un meilleur recours – et donc d'une meilleure indemnisation – contre le ou les responsables qui pourront être ultérieurement identifié », avance maître Aksil.

Ces situations dites « en cascade » mettent sous tension les contrats traditionnels de perte d'exploitation, et poussent les assureurs à revoir leurs conditions : plafonds, exclusions, durées garanties.

| A lire aussi: **Les clés pour continuer d'assurer ses financements en cas de cyberattaque**

Challenger son contrat

De fait, maître Aksil conseille naturellement, de par son métier, aux entreprises de se faire accompagner d'un avocat ou par un juriste pour border leurs contrats pour un deuxième avis juridique. L'entreprise assurée peut aussi avoir recours à un expert technique d'assuré particulièrement utile au moment du chiffrage des pertes.

Mais, il ne faut pas omettre, en amont, les expertises. Car le calcul de la perte peut entraîner des discussions complexes comme le calcul des ventes qui auraient été réalisées, ou le niveau de clientèle qui aurait été maintenu. Des divergences qui, au final, peuvent retarder l'indemnisation, fragiliser la trésorerie et compromettre la reprise.

Il convient donc de « *challenger sa police d'assurance chaque année, au moment de la renégociation annuelle, pour être en cohérence avec les risques, avec un regard juridique en 2^{ème} lecture de celui que peut avoir le courtier* ».

Assurance